

Prospectus de l'Institution Join-Lambert à Rouen.

Numéro d'inventaire : 1998.02997 (1-4)

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Lainé

Date de création : 1953 (vers)

Description : 1) Petit livret imprimé agrafé. La couverture est en papier. 2) Feuille imprimée. Papier jauni. Dim: 245 x 150. 3) Idem. Dim: 219 x 134. 4) Feuille imprimée. Papier jauni et déchiré. Dim: 198 x 150.

Mesures : hauteur : 175 mm ; largeur : 111 mm

Notes : Divers documents présentant l'Institution Join-Lambert, 39 rue de l'Avalasse à Rouen. (1): Brochure présentant l'institution et son règlement. s.d. (2): Plan d'études et liste des livres de septième. s.d. (3): Tarifs scolaires par classe (de la 11e à la Terminale). Document daté d'Octobre 1953. (4): "Règlement ordinaire" de l'institution. Document daté de 1951: horaires et congés pour le 1er trimestre de l'année 1951-1952.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées

Niveau : Séquence de niveaux

Nom de la commune : Rouen

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4



INSTITUTION JOIN-LAMBERT

39, Rue de l'Avalasse, 39

ROUEN





L'INSTITUTION JOIN-LAMBERT

1^o Est une Maison catholique : elle ne désire accueillir que les enfants qui, dans le cadre d'une vie scolaire sérieuse, veulent une formation chrétienne très solide reposant sur les moyens surnaturels : la foi, la piété, l'obéissance à l'Église.

2^o Une Maison d'enseignement secondaire classique — **tous les élèves font du latin** de la Septième à la Première. — Elle donne l'enseignement élémentaire de la 11^{me} à la 8^{me}.

3^o A cause du nombre des élèves et pour assurer un contrôle efficace de leur travail, l'Institution se subdivise en 3 groupes :

Division des petits : 11^{me} et 7^{me} incluse.

Division des moyens : 6^{me} à 3^{me} incluse.

Division des grands : Seconde à Philo.-Math.

4^o Les familles sont tenues régulièrement au courant du travail et de la conduite de leurs enfants par un carnet de notes hebdomadaires qui doit être signé des Parents et par un Bulletin trimestriel.

5^o L'Institution possède un stade où les élèves se rendent chaque semaine pour s'y livrer aux exercices physiques sous la direction d'un moniteur.

RÈGLEMENT

a) Les Parents qui demandent l'admission d'un enfant sont priés de fournir son **extrait de naissance**, son **acte de baptême**, un **certificat de vaccination** et, s'il a fréquenté d'autres établissements, un certificat de **bonne conduite** et de **travail**. (L'Institution ne recoit **qu'exceptionnellement** de nouveaux élèves après la 5^{me}).

b) Les **internes**, si leurs notes de semaine ont été satisfaisantes, peuvent sortir avec leurs parents ou les personnes autorisées, le **jeudi**, à partir de 12 h. et le **dimanche** après la grand'messe vers 10 h.

Ils doivent toujours être rentrés avant 21 h.

Le parloir n'est ouvert qu'aux heures de récréation, de 12 h. 30 à 13 h. 30 et de 16 h. à 16 h. 45.

Sauf cas très grave, aucune permission n'est accordée par téléphone.

c) Les **demi-pensionnaires** et les **externes** doivent arriver pour l'heure indiquée :

Heures d'arrivée : 8 h. 10 et 13 h. 25 pour les élèves de la 7^{me} à la Philosophie ; 8 h. 55 et 13 h. 55 pour les élèves de la 11^{me} à la 8^{me}.

Heures de départ : 12 h. et 18 h. 55 pour les élèves de la Philosophie à la 3^{me} incluse ; 12 h. et 18 h. 30 pour les élèves de la 4^{me} à la 7^{me} incluse ; 12 h. et 17 h. 30 pour les élèves de la 11^{me} à la 8^{me} incluse. **L'exactitude stricte étant indispensable à la bonne marche de la Maison, tout retard à l'arrivée à l'Institution est puni d'une retenue.**

Les élèves de 10^{me} et de 11^{me} peuvent partir à 16 heures.

Le **jeudi**, les élèves de 7^{me}, 8^{me}, 9^{me}, 10^{me} et 11^{me} ne viennent pas à l'Institution.

Congé à partir de 12 h. pour les élèves des autres classes.

Le **dimanche**, les élèves (de la 6^{me} à la Philosophie) viennent obligatoirement à la grand'messe, à 9 h. et peuvent retourner ensuite chez leurs parents

d) Aucun élève ne doit s'absenter sans une **autorisation demandée d'avance** à M. le Supérieur **par les parents.**

e) En cas de maladie d'un élève, les parents doivent prévenir immédiatement M. le Supérieur. Si la **maladie est contagieuse**, l'enfant ne doit rentrer qu'après le **décalé légal** et avec un **certificat du médecin.**

Durée d'isolement : Diphtérie : 30 jours ; Scarlatine : 40 jours ; Rougeole : 18 jours ; Oreillons : 21 jours ; Varicelle : 18 jours ; Coqueluche : 30 jours

f) Quand un pensionnaire tombe malade, sa famille est prévenue immédiatement et priée de l'emmener, s'il est transportable.

Les tarifs scolaires sont fixés par le Conseil d'Administration. Les factures sont envoyées au début de chaque trimestre par les soins de l'Economat.

Le prix doit en être acquitté au plus tard 30 jours après la réception du compte (Compte Chèques Postaux : Rouen 40-37).

En principe, un élève pour lequel l'année scolaire n'a pas été acquittée n'est pas admis à la rentrée suivante d'octobre.

Un trimestre commencé est dû en entier, sauf le cas où un élève serait rendu à sa famille. **Il n'est tenu compte de l'absence causée par la maladie que si cette absence dépasse un mois et demi**, soit la moitié du trimestre ; dans ce cas, il est fait remise de la moitié du prix de la pension pour ce temps de l'absence.

Tous les élèves de l'Institution sont assurés contre les accidents qui peuvent leur survenir à l'Institution, au cours de leur trajet quotidien et même pendant les vacances dans leur famille. En cas d'accident, les parents doivent envoyer à M. l'Econome, dans les quarante-huit heures, la déclaration de l'accident et le certificat du médecin.

LEÇONS PARTICULIÈRES

Aucun élève ne doit prendre de leçons particulières sans l'agrément de M. le Supérieur et le règlement doit en être fait par l'Economat.

M. le Supérieur et **M. l'Econome** reçoivent le **Mardi** et le **Vendredi**, de 14 h. à 17 h. pendant l'année scolaire. Ils ne reçoivent pas pendant le mois d'Août

Les inscriptions des nouveaux se font à partir du mois de Juin.